

APPEL À PROJETS RÉHABILITATION DURABLE 2011

Basse consommation d'énergie
et faible émission
de gaz à effet de serre

AIDES

Les aides apportées par l'ADEME et la Région Île-de-France, avec un complément possible par le FEDER, ont pour vocation de réduire les investissements liés à l'enveloppe du bâtiment et aux équipements performants de chauffage, climatisation, rafraîchissement, ventilation, éclairage et de mise en œuvre de gestion technique du bâtiment (GTB).

DÉTAIL DES AIDES :

- **logements collectifs sociaux : 120 €/m²**
plafonné à 400 000 € par projet
- **logements collectifs privés copropriétés : 120 €/m²**
plafonné à 400 000 € par projet
- **bâtiments tertiaires publics : 120 €/m²**
plafonné à 400 000 € par projet
- **bâtiments tertiaires privés : 120 €/m²**
plafonné à 200 000 € par projet

NB : Les montants d'aides sont des plafonds. La surface prise en référence pour le calcul de l'aide ne pourra dépasser 1,2 fois la surface habitable ou utile.

Les installations d'énergies renouvelables pourront faire l'objet d'un financement complémentaire dans le cadre du dispositif des aides au développement des EnR des partenaires de l'appel à projets.

VOUS SOUHAITEZ RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS PRODUITS PAR VOS CHANTIERS ?

C'est un point essentiel pour montrer que vous réfléchissez globalement aux impacts environnementaux de votre projet.

L'ADEME a élaboré divers outils, notamment un guide "Prévenir et gérer les déchets de chantier", mais aussi des documents de sensibilisation, des informations techniques et réglementaires et des exemples à suivre. Consulter le site : www.ademe.fr/dechets.

L'ADEME peut aider financièrement les maîtres d'ouvrage. Un diagnostic puis une étude projet vont permettre de préciser les actions à mettre en œuvre au cours du chantier. Le taux de subvention pour ces réflexions préalables peut atteindre 70%. En phase chantier, la mise en œuvre du plan d'actions peut alors bénéficier d'une aide de 15% pour la déconstruction et de 30% pour les démarches de type "chantiers propres".

VALORISATION DES OPÉRATIONS

Chaque projet lauréat fera l'objet d'un plan de communication se déclinant sur divers supports. Le plan de communication et de diffusion des informations sera établi avec l'accord du maître d'ouvrage.



Direction régionale Île-de-France
6/8 rue Jean Jaurès - 92807 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 49 01 45 47 - Fax : 01 49 00 06 84
www.ademe.fr/ile-de-france

www.iledefrance.fr

ADEME - avril 2011 - Coordinatrice de l'édition : Marion Guérout - Création : L.A. Jacquemin 06 09 73 45 91 - Crédits photos ADEME, Fotolia
Imprimé sur papier SATIMAT GREEN issu de forêts gérées durablement, de fibres recyclées et selon la norme Imprim'Vert



OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS RÉHABILITATION DURABLE

Afin de répondre aux enjeux énergétiques des bâtiments franciliens et d'accompagner la généralisation de la réhabilitation de bâtiments répondant aux objectifs du Grenelle Environnement et du Plan Climat Régional en cours de finalisation, l'ADEME et la Région se sont associées, fin 2009, pour lancer un appel à projets nommé "Réhabilitation Durable".

Fort de son succès, il a été décidé de lancer une deuxième session de cet appel à projets avec un certain nombre d'évolutions.

Celui-ci s'adresse exclusivement à la réhabilitation des logements collectifs et des bâtiments tertiaires publics et privés qui représentent les secteurs ayant les plus forts enjeux d'un point de vue consommation d'énergie et émission de gaz à effet de serre.

En raison d'une évolution du contexte réglementaire et régional et, après analyse des résultats de la première session, les modalités d'éligibilité à l'appel à projets ont évolué en matière de :

- performances énergétiques,
- niveaux d'aides,
- aspects environnementaux et architecturaux.

CONTEXTE FRANCILIEN

La région francilienne est fortement urbanisée avec un parc de bâtiments vieillissants, construits pour une grande majorité sans aucune prise en compte des règles thermiques.

UN LOGEMENT FRANCILIEN ANCIEN ET ÉNERGÉTIQUE

Les logements franciliens consomment annuellement 29% du bilan énergétique régional dont 60% dans l'habitat collectif. Le chauffage représente 67% de l'énergie totale consommée, suivi de l'eau chaude sanitaire et de l'usage spécifique de l'électricité avec chacune 14%.



Isolation par l'extérieur

UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DOMINÉE PAR LE SECTEUR TERTIAIRE

La consommation énergétique du secteur tertiaire représente 19% du bilan énergétique régional. Le chauffage des locaux et l'usage spécifique de l'électricité sont les postes les plus importants avec respectivement 52% et 27% de l'énergie totale consommée.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS L'HABITAT COLLECTIF ET LE TERTIAIRE FRANCILIEN

57% des besoins énergétiques de l'habitat collectif sont couverts par le fuel et le gaz naturel (44% pour le tertiaire). Ces deux secteurs produisent ainsi un quart des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de généraliser l'accompagnement de la réhabilitation des bâtiments répondant aux objectifs du Grenelle Environnement, l'ADEME et la Région s'associent pour lancer un appel à projets.

La volonté de voir émerger des réhabilitations qualifiées de "durables" implique le traitement conjoint d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques.

Les objectifs environnementaux fixés pour concourir sont principalement la maîtrise des consommations d'énergie, l'intégration d'énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. D'autres aspects environnementaux (consommation d'eau, pollution de l'air, utilisation de matériaux recyclés, gestion des déchets de chantier, énergie grise...), la qualité d'usage, les impacts sociaux et économiques, l'adaptabilité des démarches du projet de réhabilitation seront pris en considération de manière complémentaire.

CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers	Auditions	Jury
10 juin 2011	18 juin 2011 8 juillet 2011	septembre 2011

NB : Pour être éligible, le projet de réhabilitation devra être au moins en phase Avant Projet Détaillé (APD) validé et les travaux ne devront pas avoir débuté avant la date de clôture de l'appel à projets.

CRITÈRES

Les consommations en énergie primaire (Cep) des bâtiments réhabilités incluant les usages de la Réglementation Thermique 2005, exprimées en énergie primaire par m² de SHON devront être inférieures aux consommations suivantes :

Performances spécifiques aux logements sociaux collectifs :
Cep ≤ à 75 kWh/m².an avec Cep projet ≤ Cep initial - 60 %
Ces performances sont exigées, une tolérance est possible avec justification sur le rapport efficacité énergétique/coût du projet.

Performances spécifiques aux bâtiments résidentiels collectifs (copropriétés) :
Cep ≤ 104 kWh/m².an

Performances spécifiques aux bâtiments tertiaires :
Cep ≤ Cepref (RT existant) - 40%
avec Cepref limité à 200 kWh/m².an

NB : Est exclu dans le calcul de Cep, toute production d'énergie renouvelable électrique.

COMMENT POSTULER ?

Le règlement de l'appel à projets et le dossier de candidature sont disponibles sur :

le portail de la région :
www.iledefrance.fr/appel-a-projets

le site de l'ADEME :
www.ademe.fr/ile-de-france

Des informations utiles sur la construction et le référentiel basse consommation sont disponibles sur le site :
www.effinergie.org

